



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE DIJON METROPOLE**

AVENANT N°3

ENTRE

Dijon Métropole, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon - France, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026,

Ci-après désignée la « **Collectivité** » ou le « **Concédant** »
De première part,

ET

La société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole, société par actions simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat, au capital social de 37.000 €, immatriculée sous le numéro 892 261 769 au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, dont le siège est situé 100 rue Pierre de Coubertin, 21000 Dijon - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Odyssis-Crématorium** » ou le « **Concessionnaire** »
De seconde part,

Ci-après également désignées collectivement « **les Parties** », et individuellement « **la Partie** ».

Préambule

Par contrat conclu le 29 décembre 2021, la Métropole a confié à la société OGF le contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du crématorium de Dijon pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, date de prise d'exploitation de l'établissement.

Conformément aux stipulations de l'article 1.10.1 du Contrat, la société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole s'est substituée de plein droit à OGF.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenant(s) (le contrat et ses avenants dénommés ci-après le « Contrat »).

Par un traité de fusion simplifiée en date du 11 septembre 2025, la société OGF a été absorbée par la société Obol France 3, emportant transmission universelle de son patrimoine, cette dernière ayant pris la dénomination de "OGF Services Funéraires".

Dans le prolongement de cette opération, une scission partielle de la société OGF Services Funéraires est intervenue au profit de la société OGF Crématoriums, emportant transmission universelle de la branche d'activité relative aux crématoriums.

Cette scission partielle a entraîné la transmission à OGF Crématoriums de l'ensemble des droits, obligations, contrats et participations afférents à ladite branche d'activité, incluant notamment les titres de la société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole et les contrats de délégation de service public associés

Le présent avenant a ainsi pour seul objectif d'acter le changement d'actionnariat du concessionnaire, OGF Crématoriums devenant actionnaire principal de la société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole.

En outre, les capacités financières et techniques de la société OGF Crématoriums seront équivalentes à celles de la société OGF.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration interne du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 2° du Code de la commande publique, qui permet la substitution d'un concessionnaire à la suite d'une opération de restructuration intragroupe, dès lors que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sont maintenues

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant et engagements des parties

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité de l'actionnaire principal de la société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'actionnaire majoritaire de la société Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole est OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre qui reprend l'ensemble des obligations à la charge d'OGF au titre du Contrat.

Le Concessionnaire a informé le Concédant de la réalisation des opérations de restructuration et lui a communiqué les justificatifs correspondants, notamment les décisions sociales et publications légales.

En conséquence, la société OGF Crématoriums reprend expressément, irrévocablement, sans limitation et sans condition, l'ensemble des engagements souscrits par la société OGF au titre de l'article 1.12 du Contrat.

Les Parties reconnaissent que les opérations précitées constituent des opérations de restructuration interne n'entraînant aucune modification substantielle des conditions d'exécution du Contrat ni de son équilibre économique.

Article 2 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, ainsi que les avenants 1 et 2, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant n°3

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Concessionnaire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Pour Dijon Métropole

A Dijon

Le

Pour Odyssis-Crématorium de Dijon Métropole

A Dijon

Le

Monsieur François REBSAMEN
Président de Dijon Métropole
Ancien Ministre

Monsieur Alain COTTET
Président